



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 05-20240726

**ACTIONS PRISES FAISANT SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 16

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 05-20240726

ACTIONS PRISES FAISANT SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU 19 JUIN 2023

Le Président informe l'Assemblée que, selon l'article L.243-9 du code des juridictions financières, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport devant le Conseil sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport doit être présenté dans le délai d'un an suivant la date de présentation du rapport d'observations définitives de la CRC devant l'Assemblée délibérante.

Le Président présente ci-dessous les observations formulées par la CRC dans son rapport du 19 juin 2023, ainsi que les mesures prises par la collectivité et leur état d'avancement.

Actions prises sur les rappels à la réglementation

Extrait du rapport de la CRC	Etat d'avancement	Actions prises par la CASUD
1.veiller à constituer systématiquement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers et des provisions pour litiges, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.	Réalisé	La procédure mise en place en 2023 est reconduite en 2024 pour maintenir cette conformité.

Actions prises sur les recommandations de la CRC

Extrait du rapport de la CRC	Etat d'avancement	Commentaires de la CASUD
1. Mettre en place un système de tarification à l'attention des professionnels usagers des déchetteries d'ici la fin de l'année 2023	En cours de réalisation	<p>Une étude articulée en 3 phases est en cours auprès du bureau d'études TANY (notification intervenue le 28/02/2024). Réunion de lancement le 11/03/2024.</p> <p>Rendu de la phase définitive prévue pour la mi-octobre 2024.</p>

2. Établir un pacte fiscal et financier entre la CASUD et ses communes-membres avant le 31 décembre 2023.	En cours de réalisation	Une étude a été confiée au cabinet Ressources Consultants Finances pour élaborer un pacte fiscal et financier entre la CASUD et ses communes membres. Un diagnostic fiscal est en cours de réalisation en vue de mieux connaître le territoire intercommunal du point de vue financier et fiscal. Sur la base de ce diagnostic fiscal et financier, les discussions seront engagées avec les communes membres au cours du second semestre 2024 pour mettre en œuvre un outil de gestion du territoire
3. Formaliser le projet de territoire de la CASUD au cours de l'année 2023.	Réalisé	En date du 22 août 2023, le conseil communautaire a approuvé le Projet de Territoire de la CASUD (Affaire n°03-20230822).

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport du Président sur les suites données aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte du rapport du Président sur les suites données aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024